

Décision n° D2020_026

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n° 2019-269 du 29 mai 2019 donnant délégation de signature à M. Robin Monnier, directeur général adjoint des services du Département,

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 juillet 2020,

Considérant que la délibération n°1-4 de la commission permanente du conseil départemental du 28 janvier a déterminé les modalités d'attribution des logements de fonction aux agents départementaux. Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, l'emploi de directeur général des services du Département ouvre droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service,

Considérant que le propriétaire du pavillon actuellement occupé par le directeur général des services a donné congé au Département pour vendre son bien et qu'il est nécessaire de trouver une solution permettant un relogement,

Considérant que le Département ne disposant pas de bien immobilier répondant à cet objectif, un logement de type T5 a été recherché en location dans le parc privé sur la commune de Montreuil-sous-Bois,

décide

- D'APPROUVER le contrat de location d'un logement situé sis 13 rue Marceau à Montreuil-sous-Bois destiné à être attribué par Nécessité Absolue de Service (NAS) au directeur général des services départementaux, auprès de Monsieur Pierre Maréchal et Madame Sofia Maréchal, représentés par le Cabinet Barnes International Rentals, administrateur d'immeubles, domicilié 24 rue de l'Hôtel de Ville à Neuilly-sur-Seine (92200) ;



- **DE PRÉCISER que cette location est consentie pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2020, renouvelable par tacite reconduction. Le preneur pourra toutefois résilier le contrat de location à tout moment, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois ;**

- **DE PRÉCISER que le Département s'acquittera trimestriellement, à terme à échoir, d'un loyer de 10 500 € TTC, comprenant un forfait de charges à l'exception de l'eau, du gaz, de l'électricité et de l'abonnement à internet ;**

- **DE PRÉCISER que dans le cadre de ses interventions, le Département devra verser des honoraires de commercialisation à l'agence Barnes, d'un montant de 4 147,20 € TTC ;**

- **D'AUTORISER M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatif à cette prise en location, y compris les éventuels avenants ne bouleversant pas l'économie générale du contrat ;**

- **DE PRÉCISER que les dépenses correspondantes à cette prise en location seront imputées au budget départemental.**

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20200724-D2020_026-AR